

# **ASSOCIATION RANDO-LOISIRS "LES OYATS".**

## **BASSIN D'ARCACHON**

*Siège social : 30 av. de la forêt. 33470 Ares*

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

## **STATUTS**

**(A.G. 29/03/2021)**

### **Préambule :**

La Nature étant notre patrimoine commun, il importe de la découvrir en toute saison et veiller à sa protection. Un des moyens les plus simples d'y parvenir, est la pratique de la randonnée pédestre, qui est à la fois un loisir de découverte et une forme d'épanouissement de soi. De plus, pratiquée en groupe, elle conjugue à la fois activité physique et convivialité, sources de bien-être et de nombreuses satisfactions, en particulier dans le domaine des relations humaines à travers l'amitié et la solidarité. Sont exclus de notre charge d'activité, la recherche de la performance ou de la compétition.

### **TITRE 1- DENOMINATION, OBJET, DUREE, SIEGE.**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

Aux termes d'une Assemblée Générale constitutive en date du **18 avril 2018**, il est créé entre les membres présents une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour dénomination **RANDO-LOISIRS LES OYATS BASSIN D'ARCACHON.**

#### **Article 2 : Objectifs**

Cette Association a pour buts :

La pratique de randonnées pédestres, marche nordique et marches de santé en tant qu'activité physique et prélude de réunions conviviales, d'éveiller les réflexes de protection et l'environnement et d'aller à la découverte des patrimoines communs. De favoriser les relations humaines, en associant aux randonnées, des activités de loisirs, tels que repas, lotos, visites culturelles, voyages et toute autre activité qualifiée de loisir.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses membres.

#### **Article 3 : Siège social et durée de l'association.**

Le siège social est fixé au 30 avenue de la Forêt 33740 Arès.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration après ratification par L'Assemblée Générale.

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II- COMPOSITION.**

#### **Article 4 : Conditions d'admission**

L'association RANDO-LOISIRS LES OYATS BASSIN D'ARCACHON, est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Pour faire partie de l'Association une demande d'adhésion est remplie. Les demandes sont examinées par le Conseil d'Administration qui statue. Sur chacune d'elles lors de ses réunions. On ne devient membre de l'Association qu'après accord du Bureau et paiement de ses cotisations. Les membres désirant adhérer doivent avoir pris connaissance du code des randonneurs de l'Association et l'approuver.

Le Conseil d'Administration peut, annuellement, limiter les nouvelles inscriptions à un nombre maximum.

## **Article 5 : Membres**

L'association comprend des membres actifs :

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisations annuelles et qui participent régulièrement aux activités.

## **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de la cotisation
- Le décès
- La radiation soit pour non-respect des statuts et règlements, soit pour motifs graves.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration. L'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres
- Des subventions et moyens accordés par les collectivités publiques et privées.
- Des ressources de toute natures acceptées par le conseil et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

## **TITRE III- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend 8 membres actifs et élus par l'Assemblée Générale pour 4 ans au scrutin secret et à la majorité simple. Le nombre de postes pourvus ne pouvant être inférieur à 4, les postes non pourvus resteront vacants. Le premier Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale constitutive. Il est renouvelable par moitié tous les deux ans en Assemblée Générale Ordinaire. (L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort).

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres (par cooptation). Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et les animateurs de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, en cette qualité. Seuls les frais autorisés par le CA et justifiés peuvent être remboursés.

### **Article 9 : Bureau**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau composé de :

- Un(e) président (e)
- Un(e) vice-président (e)
- Un(e) secrétaire générale
- Un(e) trésorier (e)
- Un(e) responsable d'adhésions
- Un(e) responsable du site.

**Le président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente normalement en justice et dans tous les actes de la vie civile, sauf si un autre membre est expressément désigné par le conseil d'administration.

**Le vice-président** remplace le président en cas d'empêchement. Il collecte toutes les informations relatives à la préparation et à la rédaction du planning annuel des activités de l'Association, manifestations, randonnées, sorties, voyages... ; Il les présente en réunion du Conseil d'Administration pour acceptation et validation. Il rédige les bulletins des activités de l'Association.

**Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige ou fait rédiger les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et extraordinaires, il en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui s'assure de la tenue du registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

**Le trésorier** est responsable de la tenue de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur sa gestion.

**Le responsable adhésion** collecte et centralise les bulletins de demande d'adhésion ou de renouvellement à l'Association. Il tient à jour le tableau des adhérents.

**Le responsable du site** met en ligne toutes les informations utiles ou nécessaires concernant les activités du Club pour le compte du Conseil d'Administration.

## **Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président, ou chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié des membres du CA est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse avoir lieu et prendre des décisions.

Nul ne peut cumuler plus de voix : la sienne et le pouvoir d'un membre absent.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du CA présents et représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, de s'organiser et d'animer la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les statuts.

Il prépare et vote le budget, administre les crédits de subventions, gère les ressources propres à l'Association.

Le Conseil d'Administration prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration doit être tenu régulièrement informé des diverses activités de l'Association, et de sa situation financière.

Les dépenses concernant l'Association doivent être soumises au préalable au Conseil d'Administration pour autorisation.

## **Article 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Est électeur, tout membre actif. Chaque électeur a droit à deux pouvoirs en plus de sa voix.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e) 30 jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les questions soumises à l'Assemblée Générale par les membres, devront parvenir par écrit au Président, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Le C.A. statue sur la réponse à donner.

Le (la) président ( e ), assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Aurons droit de vote les membres présents et les membres représentés.

Un même membre présent ne peut cumuler plus de 2 pouvoirs en plus du sien.

Une feuille de présence et d'enregistrement des pouvoirs est tenue par les personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration, elle est signée par les membres présents à l'A.G.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, l'assemblée est invitée à approuver les comptes financiers de l'exercice clos et à donner quitus aux administrateurs. Elle vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un vérificateur aux comptes.

Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur les opérations de vérification.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Elle valide le montant de la cotisation annuelle proposée par le C.A., à verser par les membres de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Les décisions sont valables à condition que le tiers au moins des membres soit présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint il est convoqué dans les meilleurs délais et avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les réunions en Assemblée Générale font l'objet de comptes-rendus rédigés par le secrétaire général, groupés dans un même registre et tenu à la disposition des membres.

### **Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si nécessaire ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12 et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'Association ou pour des actes engageant l'avenir du financier de l'association.

En cas de dissolution de l'Association, il y aura alors désignation d'un ou deux liquidateurs chargés de la destination de l'actif net de l'Association au profit d'œuvres locales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Toute modification ultérieure au document original, doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 15 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration ou suite à la demande de membres actifs (*article 13 des présents statuts*), dans ce cas une majorité des deux tiers des administrateurs est requise pour entériner les modifications. Les nouveaux statuts devront être ensuite approuvés en Assemblée Générale.

**Statuts modifiés A.G. 29/03/2021**

**La Présidente,**

**M LAGARDE**